



**Marc Ravalomanana, l'homme qui a su tromper son monde.**

**Mais si on peut tromper quelqu'un une fois, on ne peut tromper tout le monde tout le temps. Toutefois, à sa décharge, il aurait du savoir que si le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument**

A force de parler de soi, et de parler pour ne rien dire, on finit par attirer l'attention. En fait, les gesticulations de Me Hanitra Razafimanantsoa et ses pairs, comme Mamy Rakotoarivelo, sont des arbres qui cachent une forêt de faits d'armes réels et véridiques, œuvres d'une véritable association de malfaiteurs dont le chef est Marc Ravalomanana. Me Hanitra et consorts veulent, à présent, le faire passer pour une victime. Si je publie à nouveau ce dossier paru en mai 2010, c'est entièrement de la faute de cette bougresse qui a oublié que, parfois, le silence est d'or. Mais, encore une fois, elle ne perd rien pour attendre. En attendant, à elle de prouver que tout ce qui suit est un tissu de mensonges. Son domaine privilégié. Elle m'a appris à conjuguer le verbe

*s'acharner* »

à sa façon.

**Tu t'acharneras ? Je m'acharnerai !**

Et la vérité finira toujours à avoir raison du mensonge.

**Sur la tête du beau Marc, devenu résident sud-africain, plane pas moins de 13 dossiers** traitant d'affaires civiles, commerciales et pénales. Pour ce dernier sujet, nous avons la tuerie du 7 février 2009 récemment traitée par la chambre d'accusation de la Cour d'Appel d'Antananarivo (et actuellement par la justice sud-africaine, l'empêchant de sortir d'Afrique du Sud). Il s'agit du dossier n° 6052-Rp/09/11-Cr/J3/09. L'enquête se poursuivant et comme il existe un lien avec la politique politicienne des assassins (Le terme assassin vient entre autres de l'arabe

□□□□□□□□□□

, haschashin

(« *les gens qui fument le haschisch, herbe ou cannabis* »)

, je laisserai cela en suspens pour vous révéler les autres dossiers civils et commerciaux.

**Pour le dossier n° 6 992-Rp/09/16-Cr/J3/09, relatif à l'achat du terrain sis à**

**Andohatapenaka sur la route digue**, Marc Ravalomanana a été condamné à 5 ans de travaux forcés. Il avait acquis ce terrain qu'il a fait remblayer avec l'argent de la région Analamanga, des deniers publics donc. Un montant de 3.654.140.000 ariary exactement. Purement et simplement détournés grâce à Fidy Ratsimbazafy alors chef de la région, accusé d'abus de fonction. Concernant le fameux Boeing «

*Force One II* »,

Marc Ravalomanana a été condamné à 4 ans d'emprisonnement ferme pour avoir fait acheter ce

*Lear Jet*

pour un prétendu montant de 60 millions de dollars. Achat réalisé par l'ancien ministre des Finances Haja Razafinjatovo, évaporé dans la nature. Cet argent a été décaissé du port de Toamasina et des assurances Aro.

**Venons-en maintenant à l'empire Tiko, société qu'il a fondé et qui s'est agrandi en moins de temps qu'il faut pour le dire.** Mais tout a été découvert. En fait, il a utilisé la puissance

publique pour laisser des tas de casseroles, inconnues s'il ne s'était pas enfui en Afrique australe. Cela relève des domaines civil et commercial. En juillet 2009, 1.940 tonnes de riz saisis chez la société Magro ont été mis en vente publique. Car cette filiale de Tiko devait à la Direction générale des Impôts, une somme d'impayés chiffrés à 204.075.718,56 ariary. Par ailleurs, les services des Douanes ont révélé le non-paiement de droits et taxes à l'importation d'une valeur de 26.066.764,982 ariary. Cela a été payé *in extremis*

le 10 mars 2010. Pourquoi avoir attendu ? Du côté d'Air Madagascar, les impayés de la société Tiko s'allongent. Nous en sommes actuellement à 1.527.207.964,32 ariary. Et ce n'est pas fini...

**Les filiales de Tikoland, Fanampy Rice Sa et Tiko Sa doivent aussi quelque 967.600.000**

**ariary** à la Sonapar qui a eu le malheur de leur avancer cette somme en guise de capital de démarrage. Actuellement, ce dossier n° 402-Ap se trouve en appel. Comme l'est le dossier n° 41-Ap sur l'argent emprunté à la société d'assurances Aro, d'un montant de 18.187.287.614,40 ariary. Impayés à ce jour. Sûre d'être au-dessus des lois, grâce à son fondateur devenu président de la république, la société Tiko SA s'est permis de ne pas s'acquitter des coûts de prestations médicales pour son personnel dirigeant. Ainsi, le Pavillon Sainte Fleur de l'hôpital Joseph Ravoahangy Andrianavalona (Hjra) d'Anosy a été obligé de traîner Tiko SA devant le tribunal de Commerce pour le non paiement de 2.082.943,28 ariary. Le dossier est en cours de traitement.

**En fin de compte, l'empire Tiko n'aura été qu'un gigantesque conglomérat commercial, protégé par le Président Ravalomanana**, qui n'a eu de cesse d'être un très mauvais payeur dans tous les domaines : non paiement des factures de la société Delated & Fils par la société Tiko Oil Products ou Top ; non paiement, par le groupe Tiko, du coût de 40.000 sacs de ciment (soit 680.000.000 ariary) appartenant à la société Seimad ; non paiement, par la société Tiko SA, d'une créance de 200.000 dollars à la société Céréalis Sa (à propos de céréales, c'est évident). Dernière en date : l'expulsion des sociétés Top et Magro du terrain d'Ankorondrano, appartenant à la Chambre de Commerce et d'industrie d'Antananarivo. Les deux sociétés « tikoques »

ne lui avaient pas payé le loyer qui a fini par s'élever à 22.080.000 ariary. Si l'on fait la somme de tous ces impayés, cela nous donne des dettes s'élevant à 250 milliards d'anciens francs arrondis (un euro vaut en moyenne 3.000 ariary et un ariary 5 anciens francs malgaches).

**Ces chiffres ne peuvent pas s'inventer.** C'est le fruit de longs mois d'investigations. Tout est vérifiable au tribunal d'Anosy et dans les sociétés citées. La tragédie pour les dirigeants malgaches, c'est cette manière de spolier tout ce qu'il y a à spolier. Tant qu'ils sont au pouvoir et, par peur, les créanciers n'osent piper mot. Mais une fois hors du pouvoir, les langues se délient et les « secrets » ne sont pas gardés bien longtemps. Tout cela n'est qu'une infime partie de l'iceberg d'abus de pouvoir en tous genres perpétrés par Marc Ravalomanana via l'empire Tiko ou vice versa. Comment a-t-il pu installer tous ces magasins Magro, à travers l'île sur des terrains ayant appartenu à l'Etat ? Comment a-t-il fait pour avoir la mainmise sur tout le quartier de Faravohitra, à Antananarivo, composé de terrains appartenant aux forces armées malgaches ? Comment a-t-il fait pour contrôler toute la production rizicole du lac Alaotra ?

**Que de questions en suspens.** Pour y répondre, oui : Dada Marc Ravalomanana doit rentrer au pays car la Justice malgache l'attend à bras ouverts. Enfin, pourquoi mise-t-il sur une amnistie s'il était innocent comme l'agneau qui vient de naître ? Attention : héberger un délinquant est aussi justiciable pour complicité. A y voir de très près, Tim-Tikoland ne fut rien qu'une association de malfaiteurs déguisés en bienfaiteurs. Aïe, aïe, aïe... En réalité donc, ce n'est pas à bras ouverts que Marc Ravalomanana sera attendu par la Justice malgache mais de... pied ferme.

**Marc Ravalomanana et la justice sud-africaine**



~~Statut de Rome de la Cour pénale internationale~~